

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

AVIS SUR LA MISE
A JOUR DU PLAN
DIRECTEUR
CANTONAL DE
GENEVE

N° CS2017-53

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN EN GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 11 mai 2017

Secrétaire de séance : Stéphane VALLI

Membres présents : 26

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M.
Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis
PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard
BOCCARD – Mme Olga GIVERNET, suppléante de
Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER,
suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel
DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT –
M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Joseph DEAGE donne pouvoir à
M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à

M. Pierre FILLON – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE –
M. Claude MANILLIER - M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN –
– M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LA MISE A JOUR DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENEVE</p>
--

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC), le Canton de Genève et le District de Nyon, conscients de la nécessité d'une agglomération compacte, qui soit en mesure d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité, sans gaspiller les ressources, en réduisant les impacts sur l'environnement et en préservant la santé des habitants, ont activement participé à l'élaboration du Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030, adopté conjointement par les partenaires en décembre 2016.

L'interdépendance des stratégies et les effets induits sur les territoires voisins, formant un même bassin de vie, obligent les partenaires du Grand Genève à porter une grande attention aux politiques menées de part et d'autre de la frontière, pour en assurer la cohérence.

Dans ce cadre, nous remercions vivement le Canton de Genève pour l'association du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses collectivités membres à la procédure de mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

1. Contexte réglementaire

La révision du Plan Directeur Cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013 et intègre les orientations du Projet d'Agglomération n°2.

En mai 2014, la Loi d'Aménagement du Territoire (LAT1) a posé un certain nombre d'objectifs, et notamment : l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (article 1), une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes (article 3) avec la définition de la taille des zones à bâtir pour 15 ans (article 15) et le renforcement de la protection des surfaces d'assolement (article 3).

Bien que le besoin à 15 ans pour le Canton de Genève corresponde à 262 hectares de nouvelles zones à bâtir, le quota de surface d'assolement ne laissait plus que 53 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Le travail mené par le Canton de Genève sur l'inventaire des surfaces d'assolement a permis de regagner des surfaces en passant de 53 hectares à 127 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Aussi, nous soulignons l'effort qui a été engagé pour retrouver de l'espace nécessaire à la réalisation du Plan Directeur Cantonal en force. Nous soutenons la poursuite de cet effort, la surface retrouvée étant toujours inférieure aux besoins recensés.

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal a été déclenchée afin d'intégrer les obligations de la LAT, en particulier pour les projets à réaliser d'ici 2023. Elle porte notamment sur : le dimensionnement de la zone à bâtir, la protection des surfaces d'assolement, la coordination urbanisation/transport.

2. Contexte transfrontalier, rappel des objectifs et engagements transfrontaliers du Projet d'Agglomération n°2 et du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030

Le Grand Genève connaît l'une des croissances démographique les plus fortes d'Europe avec environ 1,58% de croissance annuelle. Entre 2000 et 2010, 65% des nouveaux logements ont été créés dans la partie française de l'agglomération, 24 % dans le Canton de Genève et 11% dans le district de Nyon. Les emplois sont quant à eux fortement concentrés dans le Canton de Genève (environ 66%). Le dynamisme économique du Canton de Genève est un véritable atout pour l'ensemble du Grand Genève, mais le déséquilibre logements/emplois génère des déplacements de plus en plus nombreux et des nuisances de plus en plus difficiles à gérer en termes de qualité de vie pour les habitants et d'environnement.

C'est pourquoi, en 2012, à l'occasion de la signature du Projet d'Agglomération n°2, les partenaires du Grand Genève avaient pris l'engagement de rééquilibrer la production de logements, avec un objectif d'accueil de 50% des nouveaux habitants pour le Canton de Genève et de 50% pour le District de Nyon et les territoires du Genevois français.

En parallèle, l'accueil d'emplois devait également être rééquilibré, avec un objectif d'accueil de 30% pour les territoires du Genevois français. Afin de favoriser le développement économique, le Pôle métropolitain développe ainsi une stratégie éco-cité du Grand Genève français qui met en valeur et s'appuie sur 7 axes clés du territoire.

Depuis 2012, le Canton de Genève a pris un certain nombre de mesures pour augmenter sa production de logement, mais l'écart est important entre les ambitions du Projet d'agglomération n°2 et les évolutions effectivement constatées.

Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, signé en 2016, explore quant à lui 3 scénarios de prospective démographique et retient le scénario volontariste, qui propose d'assumer au sein du Grand Genève l'essentiel de la croissance afin d'éviter le débordement démographique au-delà de son périmètre. Ce scénario repose donc sur une croissance démographique forte qui doit être concentrée dans l'agglomération centrale et dans les agglomérations régionales. A ce titre, l'accueil de population doit toujours être renforcé pour le Canton de Genève.

Dans le cadre du travail de refonte des quotas de surfaces d'assolement, débuté par la Confédération, nous souhaitons souligner les engagements pris par le Canton de Genève dans la charte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 « *Cette troisième étape du Projet d'agglomération, marquant un approfondissement du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, sert de cadre de référence à l'élaboration des prochaines générations de documents de planification français, vaudois et genevois. Elle sera particulièrement utile à la préparation du Plan directeur cantonal genevois au-delà de l'horizon 2023 pour remplir l'objectif d'augmentation, de mobilisation et d'accélération des capacités de production de logements au cœur d'agglomération, selon les objectifs de la Confédération et de sa politique des agglomérations. Elle sera mobilisée pour établir, sur cette base, avec la Confédération, les modalités d'application de la LAT pour l'après 2023.* » (Extrait p.37 de la Charte d'engagement).

3. Remarques sur le projet de mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève

3.1 Le logement

Le Pôle métropolitain salue la volonté affichée du Canton de Genève d'aller vers une intensification du fait urbain (densification vers l'intérieur, renouvellement urbain) malgré les contraintes légales et réglementaires, ainsi que le travail d'inventaire des surfaces d'assolement qui a permis de regagner des surfaces pour les extensions urbaines.

Aujourd'hui, l'objectif de réalisation de 2500 logements n'est pas encore atteint, mais nous notons la nette augmentation de la création de logements pour les années 2015 et 2016, signe d'une véritable inflexion dans la production de logements et de la volonté de mettre en œuvre le Projet d'agglomération et le Plan directeur cantonal.

Nous soulignons ainsi l'intérêt de la mutation progressive de certains secteurs de la zone 5 (zone villa) qui, en se densifiant, participent à l'effort général de densification et de construction de logements.

Pour autant, malgré les efforts de chacun, le déséquilibre entre création/localisation d'emplois et construction de logement reste très marqué entre le Canton de Genève et le Genevois français.

En effet, le Plan Directeur cantonal précise que les efforts consentis pour la construction de logements permettront d'absorber la croissance mais non de modifier la situation du marché du logement. (p.18 « *La réalisation de 39 000 logements est estimée possible sur la période 2016-2030 à laquelle s'ajoutent les 9 500 logements construits entre 2011 et 2015, soit un total de 48 500 logements, légèrement inférieur à l'objectif visé. Cette estimation volontariste implique la construction de 2 600 logements par an. Néanmoins ce scénario ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, en effet il permet d'absorber la croissance démographique, mais pas encore de retrouver une fluidité du marché du logement.* »)

Par ailleurs, cette production ne permet pas de rééquilibrage au niveau de l'agglomération transfrontalière. Ce déséquilibre transfrontalier, qui aggrave les difficultés de déplacements et la dispersion urbaine, porte préjudice à la qualité de vie des habitants (qu'ils soient genevois, vaudois ou français), à leur santé, ainsi qu'à la qualité de nos paysages.

Enfin, la mise à jour du Plan Directeur Cantonal affiche des objectifs de production de logements plus importants en densification de la couronne urbaine, pour remplacer les logements qui étaient initialement prévus en extension urbaine. S'il est vertueux d'être plus économe en espace, nous savons également qu'il est beaucoup plus difficile et long de produire des logements en densification et nous regrettons ce frein supplémentaire. Les objectifs annoncés seront, par nature, difficiles à atteindre.

Il est ainsi indispensable que la production de logements s'amplifie encore dans les prochaines années afin de rééquilibrer la production de logements dans le Grand Genève. A ce titre, nous regrettons fortement le report de 5 grands projets urbains, qui avaient vocation à accueillir une partie de la population à « *relativement court terme* » (p.51).

Aussi, nous souhaitons rappeler l'avis de l'ARC datant du comité syndical du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal « *Les scénarii de projections démographiques montrent que si le Canton de Genève souhaite résorber la crise du logement (assurer une fluidité du marché), tenir compte des évolutions de la société (décohabitation, vieillissement de la population) et tenir ses engagements transfrontaliers, les objectifs de production de logements doivent être compris entre 3000 et 3500 logements par an* ». Nous réitérons cette demande que le Canton de Genève assume une production supérieure de logements afin d'atteindre dès que possible cette fourchette de 3000 à 3500 logements supplémentaires par an.

3.2 Équilibre logements/lieux d'accueil économique

Le Plan Directeur Cantonal prévoit un accueil de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030, soit environ 4300 nouveaux emplois par an. Pour accueillir ces emplois, certaines zones industrielles et artisanales ont bénéficié récemment d'une extension, il est également prévu de densifier les zones existantes (« *la plupart des sites présente un potentiel de densification qui doit être exploité.* »), enfin, il est prévu « *d'envisager la création de nouvelles zones industrielles et artisanales.* » (p.19).

La fiche A08 établit également que : « *Etant donné que la densification des zones industrielles est un processus long et coûteux qui doit être adapté en fonction du type d'activités et des bâtiments existants, il s'agit de créer de nouvelles zones industrielles pour répondre à la demande future* ». Au regard des contraintes liées au SDA, il semble néanmoins indispensable de prioriser la densification des zones existantes pour limiter la consommation de foncier par les activités économiques au détriment des logements.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les choix effectués entre extension de zones dédiées à l'activité et manque de surfaces pour résoudre la crise du logement. A titre d'illustration, les surfaces dédiées respectivement aux logements et aux activités pour les grands projets sont proches : 3 714 000 m² pour les logements, 3 441 300m² pour les activités. Ces chiffres ne prennent certes pas en compte la totalité des projets du territoire du Canton de Genève, mais les grands projets sont particulièrement emblématiques des choix qui sont opérés.

Pour exemple, le grand projet de Chêne Bourg- Chêne Bougeries a un potentiel total estimé de 460 000m² pour les logements, mais seulement 165 000m² sont planifiés d'ici 2030, tandis que sur un potentiel total de 128 000m² d'activités, déjà 100 000m² d'activités sont prévus d'ici 2030.

Exemple de la répartition des surfaces de logements/activités pour les Grands projets :

(d'ici 2030)	Surface de logements en m ²	Surface d'activités en m ²	Nombre total de logements	Nombre total d'emplois visés
P01 Praille Acacias Vernets	1 264 000	916 000	13 600	26 200 (dont 20 000 existants)
P02 Cherpines	450 000	160 000		
P03 Grands Esserts	120 000	7 300		
P04 Bernex	570 000	285 000		
P05 Communaux d'Ambilly	240 000	42 000	2 200	800
P06 Chêne Bourg-Chêne Bougeries	165 000 (460 000 de potentiel total)	100 000 (128 000 de potentiel total)		
P07 Châtelaine	395 000 (560 000 de potentiel total)	90 000 (206 000 de potentiel total)	2500 (nouveaux)	800 (nouveaux)
P08 Vernier Meyrin Aéroport	220 000 (570 000 de potentiel total)	416 000 (480 000 de potentiel total)		
P09 Grand Saconnex	130 000	140 000		
P10 Zimeysaver	70 000	1 285 000		
TOTAL	3 624 000	3 441 300		

Ces choix questionnent fortement sur les capacités du Canton à répondre rapidement aux « besoins en logements de ses enfants » avec une diversité de typologie de logements. Ils interrogent aussi sur les engagements transfrontaliers de rééquilibrage entre logements et emplois. C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité de mettre l'accent en priorité sur la production de logements.

Bien sûr il ne s'agit pas de bloquer le développement économique du Canton de Genève, ce dynamisme qui profite à l'ensemble du Grand Genève. Mais il s'agit de mesurer les effets positifs et négatifs de l'attractivité économique et de trouver **un juste équilibre**, un développement durable, pour le Canton et l'ensemble du Grand Genève.

Il est évident que le rééquilibrage économie/logement au sein du Canton de Genève et de chaque côté de la frontière ne peut se réaliser du jour au lendemain, mais les objectifs du Plan Directeur Cantonal, en l'état, valident pour le court, moyen et long termes, le déséquilibre territorial au lieu de le freiner.

Lors des débats sur l'élaboration du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, nous avons collectivement soutenu le scénario démographique qui consiste à contenir le développement démographique du Grand Genève dans ses frontières pour éviter le « débordement » et les flux de véhicules qui en découleraient. Mais l'effort d'accueil de population ne peut pas être réalisé principalement par le Canton de Vaud et le Genevois français. Le Canton de Genève ne peut reporter sur ses voisins les charges de son développement, il doit au contraire renforcer ses objectifs de production de logements et poursuivre la mise en place de tous les outils permettant la réalisation effective de ces logements.

3.3 Mobilité

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal intègre un certain nombre de principes issus de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée adoptée du 4 décembre 2015. Ainsi, il est prévu d'« améliorer l'offre multimodale, avec des transports collectifs plus attractifs, *priorisés dans les secteurs centraux* » (p.24). Nous regrettons que la politique de développement des transports collectifs soit priorisée dans les secteurs centraux du Canton de Genève et non également sur les grandes pénétrantes transfrontalières qui supportent pourtant une part très importante des déplacements au sein du Grand Genève et notamment du Canton de Genève. Le développement de l'offre en transports collectifs transfrontaliers à l'échelle du Grand Genève devrait être une priorité pour le Canton de Genève. C'est un enjeu de mobilité, d'attractivité économique, mais aussi de santé publique, compte tenu du déficit actuel de l'offre et du nombre toujours croissant de déplacements, engendrés notamment par le déséquilibre logements/emplois.

Il est ainsi nécessaire que nous développions **les transports collectifs et les réseaux de mobilité douce sur l'ensemble de nos pénétrantes transfrontalières** pour favoriser le report modal et une meilleure qualité de vie et qualité de l'air pour l'ensemble du Grand Genève.

Nous souhaitons, que le Canton de Genève assume son **rôle de ville-centre**, de notre agglomération transfrontalière. Il ne peut pas à la fois renforcer son attractivité économique, constater son incapacité à assumer seul son développement, et ne pas assumer sa responsabilité dans l'aménagement du Grand Genève et le développement des lignes de transports transfrontalières. C'est une question de cohérence. Le Canton de Genève doit donc prendre sa part dans le développement des transports publics transfrontaliers, d'une part pour réduire les impacts négatifs liés à son manque de logements et d'autre part pour accompagner les projets urbains tels que la Zimeysa, qui engendreront encore plus de flux transfrontaliers.

Le Plan Directeur Cantonal devrait ainsi renforcer ce point et inscrire le développement des transports collectifs transfrontaliers comme priorité du Canton, en lien avec l'objectif 19 portant sur le changement climatique et le cadre de vie sain, et conformément au Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030.

Pour le développement du réseau ferroviaire à horizon 2030+ (p 27), il convient de préciser les perspectives de connexions vers le sud de l'agglomération et non pas seulement vers le Pays de Gex et le sud-ouest de l'agglomération. Cette précision permet d'être en cohérence avec le schéma d'organisation TC de l'agglomération du Grand Genève à horizon 2030+ (Projet de territoire Grand Genève 2016-2030). Le schéma doit ainsi intégrer une connexion en direction de la ligne ferroviaire du Pied du Salève.

Concernant l'organisation du réseau routier (p 29), la fin de la gratuité de l'autoroute du Pied du Salève n'est pas encore actée. Aussi, il est préférable de mentionner la « fin potentielle » de la gratuité de l'autoroute.

De la même manière, la carte du réseau routier doit intégrer les variantes de raccordement de la Traversée du Lac en direction de la 2x2 voies du Chablais, ainsi que le désenclavement du Pays de Gex en direction de Versoix au Nord et de l'A40 au Sud.

Enfin, le développement de l'aéroport international Genève-Cointrin, avec une progression visée de 15 millions à 25 millions de passagers par an, entre 2016 et 2025, a des enjeux forts en termes d'attractivité, de projet urbain et de desserte en transports en commun, ainsi que des impacts sur la qualité de l'air et le bruit dans le Grand Genève. Ces enjeux et impacts nécessitent une coordination transfrontalière renforcée. Il s'agit pour ce projet, aussi, de trouver le « juste équilibre » et de réaliser des mesures d'accompagnement telles que la mise en place de transports en commun transfrontaliers. Il est également indispensable d'approfondir la question de la contribution du trafic aérien à la stratégie de réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre, soutenue dans le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé publique.

De même, les potentiels de développement de la Zimeysa et la forte concentration actuelle d'emplois doivent appeler un programme d'envergure d'amélioration de la desserte en transports en commun de ce secteur.

3.4 Espace rural

L'objectif 17 « *Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels* » met en valeur l'importance des réseaux écologiques et de la restauration des biotopes d'importance nationale, régionale et cantonale. A ce titre, nous réaffirmons l'intérêt de travailler en transfrontalier la préservation et/ou la reconstitution des continuités biologiques, comme affiché dans la fiche C06.

En ce qui concerne les paysages, l'ajout des Projets de paysage prioritaires (PPP) dans la fiche C04 est à souligner. Il s'agit effectivement de projets concrets, souvent transfrontaliers, qui participent à la qualité paysagère et à la qualité de vie des habitants du Grand Genève.

3.5. Objectifs transversaux

Nous notons avec intérêt la modification de l'objectif 19 (p.42) qui intègre maintenant les considérations de changement climatique et de cadre de vie sain. En effet, le projet de territoire Grand Genève 2016-2030, rejoint cet objectif de santé publique et l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire doivent pouvoir y concourir, qu'il s'agisse du rééquilibrage logements/emplois, du développement des transports collectifs ou bien de la préservation des continuums écologiques ou de la mise en valeur des paysages. Nous saluons donc l'approche intégrée qui permet d'accorder une juste place à ces aspects, à travers la référence explicite à Environnement 2030.

Toutefois, compte-tenu de la forte croissance économique et démographique du Grand Genève, et compte-tenu de la difficulté du Canton à tenir les engagements en matière de rééquilibrage emplois/logements déjà évoquée, le risque d'une exportation au-delà des frontières genevoises des logements et donc un accroissement des nuisances (bruit, air,...) et des impacts (émissions de GES, production de déchets/déblais,...) est bien réel. Ces nuisances et ces impacts touchent autant les habitants du Canton de Genève que ceux du reste du territoire transfrontalier.

Par conséquent, c'est par une réduction à la source et donc dans une vision partagée d'un aménagement concerté du territoire dans sa dimension transfrontalière que se trouvent les solutions durables et pérennes. A ce titre, la référence au projet Interreg PACT'Air est tout à fait pertinente, puisque son plan d'actions coordonnées est justement envisagé à l'échelle transfrontalière. Mais les choix sur l'équilibre entre logements et activités ainsi que le développement des transports en commun sur les grandes pénétrantes sont cruciaux et pourraient être vus de manière plus intégrée et ambitieuse dans cette mise à jour du Plan Directeur Cantonal pour assurer la qualité de vie et le cadre de vie sain des générations actuelles et futures.

Enfin, concernant la thématique des déchets, nous souhaiterions rappeler que l'avis de l'ARC du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal demandait que la question de la gestion et de l'approvisionnement durable en matériaux de construction et de déblais soit traitée à l'échelle transfrontalière au regard de l'importance des chantiers de l'agglomération.

4. Remarque de forme

En page 8, la carte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 pourrait être mise à jour avec la dernière version qui a été adoptée en décembre 2016.

Conclusion

D'une manière générale, nous souhaitons souligner le travail important qui a été réalisé pour la mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

Nous souhaitons cependant ré-insister sur les deux points suivants :

- Afin d'assurer un juste équilibre, au sein du Canton et au sein du Grand Genève, il est nécessaire que le Canton renforce considérablement sa production en logements, notamment au regard de ses choix économiques.
- Au regard des difficultés du Canton à « loger tous ses enfants », et vu le retard de notre agglomération transfrontalière en matière de report modal, le Canton devrait être porteur d'une politique forte de développement des lignes de transports en commun transfrontalières et d'une action résolue à l'échelle du Grand Genève.

Ce sont par ces deux actions que le Canton de Genève pourra pleinement répondre à l'objectif 19 « Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain, et protéger la population contre les nuisances ». Cet objectif est pertinent à l'échelle du Canton de Genève, mais également du Grand Genève.

Ce sont ces deux actions qui permettraient à Genève d'assumer pleinement son rôle de ville-centre dans toutes ses dimensions.

En effet, le Plan Directeur Cantonal est un document déterminant pour l'aménagement et l'organisation du Grand Genève. Nos territoires sont interconnectés et nos actions ont des impacts forts sur notre agglomération transfrontalière. C'est pour cette raison que nous sommes attachés à ce que nos documents d'urbanisme, de part et d'autre de la frontière, puissent se nourrir de façon constructive de nos échanges transfrontaliers.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de poursuivre nos démarches PACA ainsi que nos projets plus ciblés, tels que les Projets stratégiques de développement ou Projets paysage prioritaires, qui participent au développement d'une culture commune et facilitent un aménagement cohérent du Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 30 voix favorables, Monsieur Vincent SCATTOLIN ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève, avec les réserves énoncées dans l'avis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à délivrer cet avis au Président du Conseil d'Etat du Canton de Genève ainsi qu'au Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **23 MAI 2017**

Publié ou notifié le **23 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS

